

les petites entreprises, à suivre les progrès accomplis au moyen d'une mesure complémentaire du fardeau, à appliquer des mesures permanentes pour réduire au minimum le fardeau futur, et à améliorer les communications avec le monde de la petite entreprise. On a déjà réussi à améliorer l'efficacité de la réglementation dans six secteurs - biotechnologie, santé, mines, automobile, produits forestiers et aquaculture -, et une trentaine d'améliorations à la réglementation auront été apportées au printemps de 1997. Des plans d'action ont été élaborés pour améliorer d'ici 1997 la réglementation dans trois autres domaines clés -- à savoir les pesticides, la simplification de l'impôt et les visas d'étudiant. Ces améliorations prouvent que le Canada a un cadre réglementaire stable et rationnel que le gouvernement s'efforce constamment de perfectionner avec l'apport de l'entreprise.

f) l'impact de l'harmonisation des standards techniques internationaux sur la capacité des entreprises canadiennes de soutenir la concurrence sur les marchés internationaux et de s'implanter à l'étranger. (page 65)

Nous avons traité ce point dans notre réponse à la Recommandation 16. L'impact de l'harmonisation des normes a déjà été examiné plusieurs fois, et le gouvernement s'efforce, dans toute la mesure du possible, d'utiliser les normes internationales afin de faciliter l'accès aux marchés étrangers et d'éviter d'imposer aux firmes canadiennes des coûts non nécessaires découlant de normes et de procédures d'évaluation de la conformité différentes.

23. Afin que les conclusions et recommandations du groupe de travail soient à la disposition du public, le Comité recommande que celui-ci fasse rapport au Parlement. (page 65)

Les GCSCE font directement rapport au ministre du Commerce international, qui est à son tour responsable devant le Cabinet et le Parlement.

24. Le Comité recommande :

a) Que, dans le contexte actuel de la mondialisation, le Canada continue d'exercer son leadership pour promouvoir le respect des droits de la personne, des droits et intérêts fondamentaux des travailleurs, et des normes environnementales globales;

b) Que le gouvernement s'associe au secteur privé dans l'élaboration d'un code de conduite librement consenti qui régirait l'ensemble des activités commerciales menées à l'étranger de manière à ce qu'elles reflètent les valeurs canadiennes et en fassent la promotion. (page 68)

La mondialisation croissante de l'activité commerciale pose un défi commun et impose une responsabilité partagée aux gouvernements, aux entreprises et aux mouvements syndicaux et ce, tant au niveau national qu'international. Le défi est d'édifier un tel partenariat; la responsabilité est d'utiliser la force de persuasion d'une telle coalition pour assurer une approche concertée et cohérente du développement de bonnes pratiques commerciales nationales et internationales qui protègent effectivement les droits et intérêts fondamentaux des travailleurs. Le gouvernement est pleinement attaché à ce programme d'action, notamment lorsqu'il s'agit d'encourager et d'appuyer les efforts du secteur privé pour développer de bonnes pratiques commerciales reflétant la haute priorité que le gouvernement attache à la valorisation des droits fondamentaux des travailleurs.

© *Ministère des Affaires Étrangères et du Commerce international 1996*

Canada